

2025-2214



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

MISE A JOUR DU PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL

DÉLIBÉRATION N°2025 – 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019 ayant pour objet l'approbation de la mise à jour du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- Approuve la mise à jour du Projet Stratégique et Opérationnel tel qu'annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse Khirouni

VU ET APPROUVÉ LE - 5 DEC. 2025
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

2025-2214



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

ÉCOQUARTIER DE MICHEVILLE 1- CESSION DES LOTS D2 ET D4 - AUTORISATION DE PERCEVOIR DES RECETTES

DÉLIBÉRATION N°2025 – 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à percevoir les recettes liées à la cession des lots D2 et D4 sur l'Écoquartier de Micheville 1, pour un montant total compris entre 4 001 203 € HT et 4 801 444 € HT ;
- Charge le Directeur Général de signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

LA Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse Khirouni

- 5 DEC. 2025

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

W

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

2025-2214



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

ZAC DE MICHEVILLE 1 – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - LOT N°1 : VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET GENIE CIVIL, RESEAUX SECS - AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES

DÉLIBÉRATION N°2025 – 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à l'engagement des dépenses liées à l'accord-cadre de travaux n°2025-009 ayant pour objet « Phase 2 de l'aménagement de la ZAC de Micheville 1 - Lot n°1 : voirie, réseaux humides et génie civil, réseaux secs », dans la limite de 4 548 250 € HT, modifications de marché éventuelles comprises.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHIROUNI

25 DEC. 2025

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

BUDGET INITIAL POUR 2026

DÉLIBÉRATION N°2025 - 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur le rapport du directeur général,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Voter les prévisions budgétaires suivantes :
 - Nombre d'emploi prévisionnel : **13,25 ETPT**
 - Compte de résultat prévisionnel :
 - **1 100 000 €** de charges de personnel
 - **2 621 485 €** de charges de fonctionnement
 - **4 435 011 €** de produits
 - **713 526 €** de résultat patrimonial bénéficiaire
 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - **2 514 837 €** de capacité d'autofinancement
 - **792 251 €** d'emplois
 - **6 014 837 €** de ressources
 - **5 222 586 €** de variation de fonds de roulement
- Autorise le directeur général à contracter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires un ou plusieurs emprunts pour un montant total maximal de 3 500 000 €.

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVÉ LE 11 DEC. 2025
LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Samuel BOUJU

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHINOUNI

